

Extrait du registre des Délibérations

23.06.35.7 – RÉVISION DE LA GRILLE DES QUOTIENTS ET DE LA TARIFICATION DE LA COTISATION ANNUELLE ET DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Présents et représentés : 24

Votants : 24

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff.

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Boes, Mme Danel, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

M. Boulland a donné procuration à M. Brenta

Mme Reny a donné procuration à Mme Varfolomeieff

M. Crabié a donné procuration à Mme Danel

M. Huet a donné procuration à M. Panizzoli

Mme Rascol a donné procuration à Mme Marin

Était absent :

Mme Vicente Mamede, Mme Caufouriez-Marques, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Madame Dominique VARFOLOMEIEFF

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 23.06.35.7

RÉVISION DE LA GRILLE DES QUOTIENTS ET DE LA TARIFICATION DE LA COTISATION ANNUELLE ET DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 09.06.67.17 fixant les modalités du calcul du quotient familial,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 17.02.11.11 du 23 février 2017 fixant les nouveaux tarifs des cotisations annuelles du coin jeun's,

Considérant la nécessité d'ajuster les quotients du service jeunesse à ceux du service scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Considérant qu'il convient alors d'adapter la tarification de la cotisation annuelle et des activités aux nouveaux quotients,

Considérant qu'il est plus aisé de proposer une tarification prédéfinie en fonction du montant de la sortie et du quotient plutôt que d'appliquer un pourcentage pour chaque tranche de quotient et chaque sortie,

Considérant la nécessité de répondre à une volonté d'ouvrir la structure à plus de jeunes en révisant les coûts des tarifs jeunesse aux familles,

Vu la commission Famille-Finances du 13 juin 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE à compter de la rentrée scolaire 2023, la nouvelle grille de quotients ainsi que la tarification de la cotisation annuelle et des activités du service jeunesse comme suit :

QUOTIENT	COTISATION ANNUELLE
A (0-300)	5€
B (301-500)	9€
C (501-700)	13€
D (701-900)	17€
E (901-1100)	21€
F (1101-1300)	25€
G (1301-1500)	29€
H (1501-1700)	34€
I (1700- et plus)	40€
Extérieur	65€

Prix de la sortie ou de l'activité	Quotients ABC	Quotients DEF	Quotients GHI	Extérieur
De 2€ à 5€	1€	1.50€	2€	100% de l'activité
Plus de 5€ à 10€	2.50€	3.50€	5€	100% de l'activité
Plus de 10€ à 20€	5€	8€	10€	100% de l'activité
Plus de 20€ à 30€	10€	15€	20€	100% de l'activité
Plus de 30€ à 50€	15€	22€	30€	100% de l'activité

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	03/07/2023
Publication le :	03/07/2023

Pour extrait certifié conforme,

Stéphanie Gueu Viguié,
 Maire de Ballainvilliers
 Vice-Présidente de la CPS



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr